

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2153

4 novembre 2009

SOMMAIRE

4ess - ITELUX Sàrl	103338	Luxatlas	103326
Acergy S.A.	103325	Luxline Holding S.A.	103329
Acronis Holding S.à r.l.	103314	Lux-Trading and Consulting Corporation Holding S.A.	103329
Apax School 1 S.à r.l.	103325	Macropus S.à r.l.	103317
Apax School 2 S.à r.l.	103324	Massena Luxembourg S.A.	103318
Apax School 2 S.à r.l.	103318	MEIF II Saubere Energie Holdings S.à.r.l.	103302
BeAligned Luxembourg S.à r.l.	103314	Metalsistem International S.A.	103335
Cyanea S.à r.l.	103317	New Star International Property (Luxem- bourg 5) S.à r.l.	103328
DCC Funding S.à r.l.	103312	Noble Drilling Leasing S.à r.l.	103302
Diplomatic Card S&B S.A.	103340	Pasion S.A.	103325
Elan 97 Lux Sàrl	103319	Pastor International S.A.	103334
Family Trust Management Europe S.A. .	103314	Phoenix Investment S.à r.l.	103333
Herbalife International Luxembourg S.à r.l.	103340	Polimm S.A.	103318
HLF Luxembourg Distribution S.à r.l. ...	103342	Ruco S.A.	103334
Hygiendent S.à r.l.	103317	S.A. International Lacquers	103337
Immocris International SA	103343	Salusam AG	103335
International Flavors & Fragrances Arden- ne S.à.r.l.	103298	Seban S.à r.l.	103340
International Flavors & Fragrances Global Holding S. à r.l.	103318	Sinaf S.A.	103336
International Flavors & Fragrances (Lu- xembourg)	103302	SM Invest S.A.	103330
International Flavors & Fragrances (Lu- xembourg) Holding S.à.r.l.	103302	Société Financière Cereus S.A.	103333
Jap S.A.	103336	Solanis S.A.	103298
Lamera S.à r.l.	103342	Spom Sàrl	103312
Landbesitz Delta A.G.	103344	Studiofund S.A.	103332
LCI Lux S. à r.l.	103344	Swiss Rock (Lux) Sicav	103336
LCI Lux S. à r.l.	103344	T.E.K.S.I. SA	103337
LI Lux 2 S.à r.l.	103344	WHBL Luxembourg S.à r.l.	103342
		Wood Luxembourg Properties S.à r.l. ..	103324

International Flavors & Fragrances Ardenne S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 6, rue de Mamer.
R.C.S. Luxembourg B 79.141.

L'adresse des gérants suivants a changé et se trouve à présent au:

- Rob J.M. Edelman, 54, Sweelincklaan, 3723 JG Bilthoven, Pays-Bas
- Robert Gerard Anderson, 216, Yale Drive, NJ 07738 Lincroft-New Jersey, Etats-Unis.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009133799/11.

(090161500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Solanis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 148.648.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le premier octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- La société à responsabilité limitée "H & S PROMOTIONS, S. à r.l.", ayant son siège social à L-4830 Rodange, 3, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L sous le numéro B 75.291,

ici représentée aux fins des présentes par son gérant unique Monsieur Christian SCHLEICH, ci-après qualifié sub 2.-.

2.- Monsieur Christian SCHLEICH, administrateur de sociétés, demeurant à L-4879 Lamadelaine, 56, rue de la Montagne.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SOLANIS S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Walferdange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la mise en valeur, la vente, la promotion, l'échange, la négociation, l'expertise, la location et la gérance de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société peut aussi prendre des participations dans toutes sociétés et entreprises luxembourgeoises ou étrangères, assurer leur gestion, acquérir des brevets ou des licences de toutes sortes, les gérer et les mettre en valeur et octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra effectuer toutes les opérations commerciales financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (€ 32.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-DEUX EUROS (€ 32.-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le "cédant") doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée "d'avis de cession" en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés ainsi que les prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les deux mois de la réception de l'avis de cession, le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres actionnaires.

Ces actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les deux mois de la réception de l'avis de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les stipulations du troisième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours commençant à courir à partir de la réception de l'information.

Les actionnaires étant admis à exercer leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Le prix de cession des actions préemptées est toutefois payable en trois années par tranches trimestrielles égales et pour la première fois trois mois après que la cession soit devenue définitive.

L'exercice du droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

En cas de non-exercice de l'intégralité du droit de préemption et en cas de cession envisagée des actions non préemptées à un non-actionnaire, le conseil doit approuver ou refuser le transfert. Si le conseil d'administration n'approuve ni ne refuse le transfert des actions dans un délai d'un mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le conseil d'administration refuse le transfert des actions, le conseil doit, dans un délai de trois mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions non préemptées ou doit faire racheter ces actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la société ne rachète pas ces actions dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Walferdange, tel qu'indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 19, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009 et par dérogation à l'article 16, la première assemblée annuelle se tiendra en 2010.

2) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1. La société "H & S PROMOTIONS, S. à r.l.", préqualifiée, sept cent cinquante actions	750
2. Monsieur Christian SCHLEICH, prénommé, deux cent cinquante actions	250
TOTAL: MILLE ACTIONS	1.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente-deux mille euros (€ 32.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille trois cent cinquante euros (€ 1.350.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Christian SCHLEICH, administrateur de sociétés, né à Pétange le 26 octobre 1960, demeurant à L-4879 Lamadelaine, 56, rue de la Montagne.

b) Monsieur Nico ROLLINGER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 15 juillet 1953, demeurant à L-8126 Bridel, 2, rue Guillaume Stolz.

c) Monsieur Serge ROLLINGER, employé privé, né à Luxembourg, le 13 mai 1981, demeurant à L-7421 Cruchten, 30, rue des Chapelles.

Monsieur Christian SCHLEICH, préqualifié sub a), est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

Monsieur Jean-Jacques SCHERER, conseiller fiscal, né à Luxembourg, le 14 mars 1955, demeurant à L-7257 Helmsange, 1 - 3, Millewee.

3) Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

4) Le siège de la société est fixé à L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SCHLEICH, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 6 octobre 2009. Relation: CAP/2009/3411. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 octobre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009133249/205.

(090161104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

International Flavors & Fragrances (Luxembourg) Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 425.598.450,00.

Siège social: L-8081 Bertrange, 6, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 81.769.

L'adresse des gérants suivants a changé et se trouve à présent au:

- Rob J.M. Edelman, 54, Sweelincklaan, 3723 JG Bilthoven, Pays-Bas

- Robert Gerard Anderson, 216, Yale Drive, NJ 07738 Lincroft-New Jersey, Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009133789/13.

(090161496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

International Flavors & Fragrances (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 163.360.000,00.

Siège social: L-8081 Bertrange, 6, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 79.234.

L'adresse des gérants suivants a changé et se trouve à présent au:

- Rob J.M. Edelman, 54, Sweelincklaan, 3723 JG Bilthoven, Pays-Bas

- Robert Gerard Anderson, 216, Yale Drive, NJ 07738 Lincroft-New Jersey, Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009133784/13.

(090161459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

MEIF II Saubere Energie Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 193.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 129.571.

Le siège social de l'associé unique MEIF II Luxembourg Holdings S.à r.l. a changé et se trouve à présent au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009133781/12.

(090161365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Noble Drilling Leasing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.921.910,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.690.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth day of September.

Before us Maitre Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

NOBLE DRILLING SERVICES 1 L.L.C., a limited liability company organized and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered address at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, here represented by Mr. Christopher MAAN, attorney-at-law, professionally residing in the City of Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 29th, 2009.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, requested the undersigned notary to record the following:

NOBLE DRILLING SERVICES 1 L.L.C. is the sole shareholder (the "Sole Member") of NOBLE DRILLING LEASING L.L.C, a limited liability company organized and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered address at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America (the "Company"). That by a resolution of the board of directors of the Company validly adopted on September 29th, 2009, the Company resolved to transfer, with full corporate and legal continuance and without the Company being dissolved, its registered seat and central administration from the State of Delaware, United States of America to the Grand-Duchy of Luxembourg. All formalities required under the laws of the State of Delaware, United States of America to implement that resolution have been duly completed.

The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer, with full corporate and legal continuance and without the Company being dissolved, of the registered office and central administration of the Company from the State of Delaware, United States of America to the Grand Duchy of Luxembourg, as from the date of this notarial deed;
2. re-registration of the Company as a limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name NOBLE DRILLING LEASING S.A R.L. and acquisition of the Luxembourgian nationality arising out of the transfer of the registered office of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg;
3. Approval of the financial accounts of the Company as at the date of this notarial deed;
4. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 1 (one United States Dollar), out of the share premium account;
5. Merger of the whole of the current stock at a 5:1 rate;
6. Complete restatement of the Company's articles of association so as to make them consistent with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg;
7. Removal of the current directors and appointment for an unlimited term of four (4) new directors;
8. Establishment of the registered office of the Company at 25C Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; and
9. Miscellaneous.

Thereupon, the appearing party, represented as stated here-above, requested the undersigned notary to record the following:

First resolution

The Sole Member resolves to transfer, with immediate effect, full corporate and legal continuance and without the Company being dissolved, the registered seat and central administration of the Company from the State of Delaware, United States of America to the Grand Duchy of Luxembourg. The Sole Member further warrants that all formalities required under the laws of State of Delaware, United States of America to implement such transfer have been already duly completed.

Second resolution

The Sole Member resolves that the Company re-register as a limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name NOBLE DRILLING LEASING S.A R.L., acquire the Luxembourgian nationality and as from the date of this deed be subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The Sole Member resolves to approve the opening balance sheet of the Company as at the date of this notarial deed, a copy of which shall remain attached hereto. For the avoidance of doubt the Sole Member acknowledges that the balance sheet of the Company includes an Income-Participating Loan with a nominal value of USD 190,268,954.07 (one hundred and ninety million two hundred and sixty-eight thousand nine hundred fifty-four United States Dollars and seven cents), constituting a debt of the Company.

Fourth resolution

The Sole Member resolves to increase the subscribed share capital of the Company by USD 1 (one United States Dollar) in order to bring it from its present amount of USD 1,921,909 (one million nine hundred and twenty-one thousand nine hundred and nine United States Dollars) divided into 1,921,909 (one million nine hundred and twenty-one thousand) registered shares with a par value of USD 1 (one United States Dollar) each, to the amount of USD 1,921,910 (one Million nine hundred and twenty-one thousand nine hundred and ten United States Dollars), by the issue of 1 (one) new share having a par value of USD 1 (one United States Dollar), having the same rights as the shares already existing.

This increase shall be paid out of the share premium account.

Fifth resolution

The Sole Member resolves to convert the 1,921,910 (one Million nine hundred and twenty-one thousand nine hundred and ten) existing shares with a par value of USD 1 (one United States Dollar) each into 384,382 (three hundred and eighty-four thousand three hundred and eighty-two) shares with a par value of USD 5 (five United States Dollars) each, through the exchange of 5 (five) existing shares for 1 (one) new share.

Sixth resolution

As a result of the foregoing resolutions, the Sole Member resolves to completely restate the articles of association of the Company so as to make them consistent with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

The restated articles of association of the Company shall read as follows:

Name - Registered office - Object - Term

Art. 1. There hereby exists a limited liability company (société à responsabilité limitée), governed by these articles of association and by current Luxembourg laws, in particular the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on sociétés à responsabilité limitée, as amended, and these articles of association.

At any time, the Sole Member may join with one or more joint members and, in the same way, the subsequent members may take the appropriate measures to restore the single membership of the Company. As long as the Company remains with one (1) member, he shall exercise the powers devolved to the general meeting of members (the "General Meeting").

Art. 2. The Company's name is NOBLE DRILLING LEASING S.A R.L

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any way whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies; to acquire any securities and rights through participation, contribution, subscription, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and to acquire patents and licenses, and other property, rights and interests in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company related in any way to the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner whatsoever and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without relying on the law of July 31st, 1929 on Holding Companies. The Company can perform all commercial, technical and financial operations connected directly or indirectly with all areas described above in order to facilitate the fulfillment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office and central administration in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg through a resolution of an extraordinary General Meeting deliberating in the manner required to amend these Articles.

The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of directors (the "Board").

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that the Board should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may temporarily be transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company. Such temporary measures shall be taken and notified to all interested parties by the Board.

Art. 5. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 6. The Company does not come to an end as a result of death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any member.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any member shall not, under any circumstances whatsoever, require the sealing of the assets and documents of the Company, or interfere in any manner with the administration of the Company. Whenever exercising their rights, they must refer to financial statements and to the resolutions of the General Meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at USD 1,921,910 (one Million nine hundred and twenty-one thousand nine hundred and ten United States Dollars) represented by 384,382 (three hundred and eighty-four thousand three hundred and eighty-two) shares with a par value of USD 5 (five United States Dollars) each.

Art. 9. Each share shall bear one (1) single identical voting right at the time of voting.

Art. 10. The shares shall be freely transferable among the members.

Shares shall not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three quarters of the share capital have agreed thereto in a General Meeting.

Otherwise the provisions of articles 189 and 190 of the coordinated law on commercial companies shall apply.

The shares shall be indivisible with regard to the Company, which shall acknowledge only one single owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company shall be managed by the Board, consisting of at least two (2) members, who shall be individuals and need not to be members of the Company. At least one (1) Board member shall be elected out of candidates who shall be residents of or shall have their permanent place of work in the Grand Duchy of Luxembourg (the "Class A Board Members") and at least one (1) Board member shall be elected out of candidates who need not reside in any specific place (the "Class B Board Members").

The Board members are elected for an unlimited term.

The Board members are elected by the General Meeting, or as the case may be, by the Sole Member, which shall set down their remuneration. The Class A Board Members and the Class B Board Members are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any Board member may be removed by the General Meeting of the, or as the case may be, by the Sole Member.

The Board may delegate part of its powers to committees consisting of such Board members as it sees fit and may set down the powers of such committees.

The Board may delegate part of its powers to one (1) chief executive officer and officers, either members or not, who shall handle the day-to-day operations of the company, have powers as the Board sees fit and operate under the direct supervision of the Board.

Special and limited powers may be delegated in determined matters to one or more agents, either members or not.

Art. 12. The Board may elect from among its members one (1) chairman (the "Chairman") and one (1) deputy-chairman (the "Deputy-Chairman"). It may also appoint one (1) secretary, who need not be a Board member and who shall be responsible for keeping the minutes of the Board meetings.

The Board shall meet upon call by the Chairman, or two (2) of its members, at the place stated in the meeting notice. The Chairman shall chair all Board meetings; if absent, the Board may elect another Board member as chairman pro tempore by majority vote of the Board members present at any such meeting.

Written notice of any Board meeting must be given to the Board members at least five (5) days ahead of the date scheduled for such meeting. This notice may be omitted in case of assent of each Board member in writing, by cable, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A specific notice shall not be required for a Board meeting to be held at a time and location stated in a prior resolution passed by the Board.

Any Board member may act at any Board meeting by appointing in writing or by cable, telex or facsimile, or any other similar means of communication, any other Board member as his proxy.

A Board member may represent more than one of his fellow Board members.

Any Board member may attend any Board meeting by conference-call, videoconference or through any other similar means of communication allowing all those attending the meeting to hear one another. Attendance of a Board meeting through these means is equivalent to attendance in person of such meeting.

The Board shall validly deliberate or act only if at least two (2) of its members, of whom at least one (1) Class A Board Member and one (1) Class B Board Member, are attending or represented.

Any action taken by the Board shall be approved through the affirmative vote of a simple majority of Board members attending or represented at the meeting.

The Board may, unanimously, pass circular resolutions in writing, by email, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. All such circular resolutions shall form the minutes giving evidence of such resolutions.

Art. 13. The company shall be bound through the joint signatures of one (1) Class A Board Member and one (1) Class B Board Members.

The minutes of any Board meeting shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the Deputy-Chairman, or by two (2) Board members. Copies or extracts of such minutes which shall be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, the Deputy-Chairman or by one (1) Class A Board Member and one (1) Class B Board Member.

Art. 14. The death or resignation of a Board member, for any reason whatsoever, shall not trigger the dissolution of the Company.

Art. 15. The Board members shall not incur, by reason of their office, any personal liability in relation to commitments regularly made by them on behalf of the Company. They shall be authorized agents only and be therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Members' decisions

Art. 16. Members' decisions are taken through resolutions in General Meetings.

Art. 17. Resolutions are validly passed when taken by members representing more than half of the capital.

If this quorum is not met at a first General Meeting, the members are immediately convened by registered mail to a second General Meeting.

At this second General Meeting, resolutions shall be passed at the majority of votes whatever the number of shares represented.

However, resolutions amending of these articles of association shall be passed by a majority vote representing three quarters of the capital.

Every General Meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board may from time to time set down.

The Sole Member shall exercise alone the powers devolved to the General Meeting under the provisions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on limited liability companies (sociétés à responsabilité limitée).

As a result thereof, all decisions which exceed the powers of the Board are taken by the Sole Member.

Financial year - Annual accounts

Art. 18. The Company's financial year shall begin on January 1st and end on December 31st.

Art. 19. Each year, as of December 31st, the Board shall draw up a balance sheet which shall include a breakdown of the assets of the Company, together with its debts and liabilities and shall be joined with an annex summarizing all its commitments and the debts of the Board members(s) toward the company.

At the same time, the Board shall draw up a profit and loss account which shall be submitted for approval to the General Meeting, together with the balance sheet.

Art. 20. Each member inspect the inventory, balance sheet and the profit and loss account at the registered office.

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5 %) of such net profit shall be credited to the statutory reserve.

Such allowance shall cease to be compulsory as soon as the statutory reserve shall amount to one tenth of the issued share capital but shall be resumed until the reserve account is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been reduced below its minimum amount.

The balance shall be distributed to the members. However, the General Meeting may resolve, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after allowance for the reserve, may be either carried forward or credited to an extraordinary reserve account.

The General Meeting may resolve to declare interim dividends. The Board may also pass a resolution to declare an interim dividend from the profits made in the current financial year.

Winding-up - Liquidation

Art. 22. The liquidation shall be carried out by one or more liquidators, natural or legal persons, appointed by the General Meeting which shall specify their powers and set down their remuneration.

Once the liquidation of the Company is complete, the assets of the Company shall be allocated to the members pro rata of their participation in the share capital of the company.

The Sole Member may resolve to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, personally assuming the payment of all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

Applicable law

Art. 23. These articles of association shall apply insofar as the laws aforementioned in article 1 shall not provide otherwise.

Seventh resolution

The Sole Member resolves to remove all the incumbent directors and to appoint with immediate effect the following individuals as Board members of the Company for an unlimited term:

- Alan R. Hay, born on November 1, 1951 in Aberdeen, Scotland, residing at Dorfstrasse 19A, 6340 Baar, Switzerland and

- Alan P. Duncan, born on March 5, 1954 in Aberdeen, Scotland, residing at Wellhead Road, Farburn Industrial Estate, Dyce, Aberdeen, Scotland AB21 7HG

are appointed Class B Board Members;

- Robert W. Adriaansen, born on September 7, 1955 in The Hague, The Netherlands, professionally residing at 25C Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and
 - Christopher Maan, born on February 10, 1984 in Schiedam, The Netherlands, professionally residing at 25C Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- are appointed Class A Board Members.

Eighth resolution

The Sole Member resolves that the Company shall have its registered office and central administration at:
25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately two thousand six hundred (2,600.-) euro.

Statement

The undersigned notary, who reads and understands English, states herewith that upon request of the aforementioned appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document

The document having been read to the appearing party, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf septembre

Par-devant Nous, Maître Martine Scheffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NOBLE DRILLING SERVICES 1 L.L.C., une société à responsabilité limitée (limited liability company) régie par les lois de l'État du Delaware, États-Unis d'Amérique, avec siège social Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, États-Unis d'Amérique, ici représentée par M. Christopher MAAN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg-Ville, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 Septembre 2009,

Ladite procuration restera, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

NOBLE DRILLING SERVICES 1 L.L.C., est l'associé unique (l'"Associé Unique") de NOBLE DRILLING LEASING L.L.C. une société à responsabilité limitée (limited liability company) régie par les lois de l'État du Delaware, États-Unis d'Amérique, avec siège social Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, États-Unis d'Amérique (la "Société").

Que par une résolution du conseil d'administration de la Société valablement adoptée le 29 Septembre 2009, la Société a décidé de transférer son siège social et son administration centrale de l'État du Delaware, États-Unis d'Amérique au Grand-Duché de Luxembourg avec effet immédiat sans dissolution de la société mais avec continuation de sa personnalité juridique. Toutes les formalités requises par le droit de l'État du Delaware, États-Unis d'Amérique afin de donner effet à cette décision ont été dûment accomplies;

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société de l'État du Delaware, États-Unis d'Amérique au Grand-Duché de Luxembourg avec effet à la date du présent acte sans dissolution de la Société mais avec continuation de sa personnalité juridique;
2. Adoption par la Société de la forme légale d'une société à responsabilité limitée sous le nom de NOBLE DRILLING LEASING S.A R.L. et acquisition de la nationalité luxembourgeoise résultant du transfert de son siège social au Grand-Duché de Luxembourg;
3. Approbation du bilan d'ouverture de la Société au jour du présent acte;
4. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 1 (1 Dollar des États-Unis), payée à partir du compte de prime d'émission;
5. Regroupement de la totalité des parts sociales existantes au taux de 5 pour 1.
6. Refonte complète des statuts de la Société pour les adapter aux lois luxembourgeoises;
7. Révocation des gérants actuels et nomination de quatre (4) nouveaux gérants pour une durée illimitée;
8. Établissement du siège social de la Société au 25C boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; et
9. Divers.

Ces faits exposés, la partie comparante, représentée comme décrit ci-avant, prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social et l'administration centrale de la Société de l'État du Delaware, États-Unis d'Amérique au Grand-Duché de Luxembourg avec effet immédiat, sans dissolution mais en parfaite continuité sociétaire et légale. L'Associé Unique déclare en outre que toutes les formalités requises par le droit de l'État du Delaware, États-Unis d'Amérique afin de donner effet à un tel transfert, ont déjà été dûment accomplies.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide que la Société adopte la forme légale d'une société à responsabilité limitée dénommée NOBLE DRILLING LEASING S.A R.L., qu'elle acquière la nationalité luxembourgeoise et soit, à compter de la date du présent acte, soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé Unique approuve le bilan d'ouverture de la Société au jour du présent acte et dont une copie restera annexée au présent acte. Afin d'éviter tout doute, l'Associé Unique reconnaît que le bilan de la Société comprend un prêt participatif d'une valeur nominale de USD 190,268,954.07 Cent quatre-vingt dix millions deux cent soixante-huit mille neuf cent cinquante-quatre Dollars des Etats-Unis et sept cents), lequel constitue une dette de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de USD 1 (1 Dollar des Etats-Unis), en vue de le porter de son montant actuel de USD 1,921,909 (un million neuf cent vingt et un mille neuf cent neuf Dollars des Etats-Unis) divisé en 1,921,909 (un million neuf cent vingt et un mille neuf cent neuf) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis), à un montant de 1.921.910 (1 million neuf cent vingt et un mille neuf cent dix Dollars des Etats-Unis), par l'émission de 1 (une) part sociale d'une valeur nominale de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis), jouissant des mêmes droits que les parts sociales existantes.

Cette augmentation sera payée à partir du compte de prime d'émission.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de convertir les 1,921,910 (un million neuf cent vingt et un neuf cent-dix) parts sociales existantes d'une valeur nominale de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis) chacune en 384,382 (trois cent quatre-vingt quatre mille trois cent quatre-vingt-deux) parts sociales d'une valeur nominale de USD 5 (cinq Dollars des Etats-Unis) chacune, par, l'échange de 5 (cinq) parts sociales existantes pour 1 (une) part sociale nouvelle.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide refondre complètement les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec le droit luxembourgeois.

Les statuts de la Société se liront dans leur version française comme suit

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il existe de par cet acte une société à responsabilité limitée régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, en particulier les lois du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, inclus l'article 209, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées et les présents statuts.

A tout moment, l'Associé Unique peut s'associer à un ou plusieurs autres associés et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la Société. Aussi longtemps que la Société comporte un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés ("Assemblée Générale").

Art. 2. La dénomination de la société est NOBLE DRILLING LEASING S.A R.L.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que

ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings. La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités décrites ci-dessus aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par Assemblée Générale extraordinaire statuant selon les mêmes modalités que celles requises pour modifier les présents statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance (la "Gérance").

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale à son siège social, ou la communication aisée entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, la Gérance peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la Gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, la suspension des libertés civiles, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 1,921,910 (un million neuf cent vingt et un mille neuf cent dix Dollars des Etats-Unis), représenté par 384,382 (trois cent quatre-vingt quatre mille trois cent quatre-vingt-deux) parts sociales de USD 5,- (cinq Dollars des Etats-Unis) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un (1) seul droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un tiers non-associé, à moins que les associés représentant au moins les trois quarts du capital social n'y aient consenti en Assemblée Générale.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par une Gérance composée d'au moins deux (2) membres, devant être des personnes physiques et qui ne sont pas obligatoirement associés de la Société. Au moins un (1) membre de la Gérance (un "Gérant") doit être élu parmi des candidats demeurant ou ayant leur lieu de travail unique et permanent au Grand-Duché de Luxembourg (les "Gérants A") et au moins un (1) membre de la Gérance doit être élu parmi des candidats qui ne sont pas tenus de demeurer en un endroit déterminé (les "Gérants B").

Les Gérants sont élus pour une durée indéterminée.

Les Gérants sont élus par l'Assemblée Générale réunie en séance plénière, ou éventuellement, par l'Associé Unique, laquelle ou lequel le cas échéant, détermine leur rémunération. Les Gérants A et Gérants B sont élus à la majorité simple des parts présentes ou représentées.

Tout Gérant peut être révoqué par l'Associé Unique ou le cas échéant par l'Assemblée Générale.

La Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs à des comités composés de Gérants, tel qu'elle le jugera adapté, et déterminera leurs pouvoirs.

La Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un (1) Directeur-Général et à des dirigeants, associés ou non, et qui devront gérer la bonne marche quotidienne de la société, auront les pouvoirs de la Gérance comme elle le juge nécessaire et agiront sous sa surveillance.

Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués pour des points déterminés à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Art. 12. La Gérance peut élire parmi ses membres un (1) président (le "Président") et un (1) vice-président (le "Vice-Président"). La Gérance peut également nommer un (1) secrétaire qui n'est pas obligatoirement Gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions de la Gérance.

La Gérance se réunit sur convocation du Président ou de deux (2) Gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le Président préside toutes les réunions de la Gérance, mais en son absence, la Gérance peut désigner à la majorité des Gérants présents à cette réunion un autre Gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Notification écrite de toute réunion de la Gérance doit être donnée les Gérants au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour cette réunion. Il peut être dérogé à cette convocation suite à l'assentiment de chaque Gérant par écrit, par câble, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion de la Gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement prise par la Gérance.

Tout Gérant peut se faire représenter à toute réunion de la Gérance en désignant par écrit ou par e-mail, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, un autre Gérant comme son mandataire.

Un Gérant peut représenter plusieurs de ses pairs.

Tout Gérant peut participer à une réunion de la Gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

La Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins deux (2) Gérants, dont au moins un (1) Gérant A et un (1) Gérant B, sont présents ou représentés.

Toutes les décisions doivent être prises par approbation à la majorité simple des voix des Gérants, présents ou représentés à cette réunion.

La Gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions circulaires par écrit, par câble, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout constitue le procès-verbal faisant preuve de la résolution prise.

Art. 13. La Société est engagée par les signatures conjointes d'un (1) Gérant A et d'un (1) Gérant B.

Les procès-verbaux de toutes les réunions de la Gérance sont signés par le Président ou, en son absence, par le Vice-Président, ou par deux (2) Gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou autrement sont signés par le Président ou par un (1) Gérant A et un (1) Gérant B.

Art. 14. La mort ou la démission d'un Gérant, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le(s) Gérant(s) n'assume(nt), en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle par rapport aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont des agents autorisés seulement et sont donc simplement responsables de l'exécution de leur mandat.

Décisions des associés

Art. 16. Les décisions des associés sont prises en Assemblée Générale.

Art. 17. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première Assemblée Générale, une seconde Assemblée Générale est immédiatement convoquée par lettre recommandée aux associés.

Lors de cette deuxième Assemblée Générale, les résolutions sont adoptées à la majorité des voix quel que soit le nombre de parts sociales représentées.

Toutefois, les résolutions ayant pour objet une modification des statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute Assemblée Générale se tient au Grand Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que la Gérance peut déterminer.

L'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus à la Gérance sont prises par l'Associé Unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 18. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 19. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la Gérance établit le bilan qui doit contenir l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe résumant tous ses engagements, ainsi que les dettes des Gérants et associés envers la Société.

La Gérance prépare en même temps un compte de profits et pertes, lequel est soumis pour approbation à l'Assemblée Générale conjointement avec le bilan.

Art. 20. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 21. L'excédent positif du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale a atteint un dixième du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution de cette réserve légale, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve légale se trouve entamée.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, l'Assemblée Générale peut, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction pour la réserve légale, le bénéfice est reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

L'Assemblée Générale peut décider de déclarer des acomptes sur dividendes.

La Gérance peut également décider de déclarer un dividende intérimaire provenant des bénéfices réalisés pendant l'année en cours.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, sa liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Une fois la liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

L'Associé Unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 23. Les présents statuts trouveront leur application partout où les lois mentionnées à l'article 1^{er} le contraire ne disposent pas autrement.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de révoquer les gérants actuels et de nommer comme Gérants de la Société, avec effet immédiat et pour une durée illimitée:

- Alan R. Hay, né le 1 novembre 1951 à Aberdeen, Écosse, résidant Dorfstrasse 19A, 6340 Baar, Suisse et
- Alan P. Duncan, né le 5 mars 1954 à Aberdeen, Écosse, résidant à Wellhead Road, Farburn Industrial Estate, Dyce, Aberdeen, Scotland AB21 7HG

sont nommés Gérants B;

- Robert W. Adriaansens, né le 1 septembre 1955 à La Haye, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 25C Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et

- Christopher Maan, né le 10 février 1984 à Schiedam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 25C Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

sont nommés Gérants A

Huitième résolution

L'Associé Unique décide d'établir le siège social et l'administration centrale de la Société au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de deux mille six cents (2.600,-) euros.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui lit et comprend l'anglais, certifie par la présente qu'à la demande de la partie comparante susmentionnée, le présent acte a été rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait à la date indiquée à Luxembourg.

Le document ayant été lu à la partie comparante, ladite partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Maan et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 octobre 2009. Relation: LAC/2009/40995. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Martine Schaeffer.

Référence de publication: 2009133809/502.

(090162098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

DCC Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 37.720.980,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.909.

Les comptes annuels au 31 mars 2009, pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.10.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009133811/12.

(090162042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Spom Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 37, rue du Fort Neipperg.

R.C.S. Luxembourg B 148.662.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le six octobre.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Olivier MAINGAIN, indépendant, demeurant à L-2230 Luxembourg, 33, rue du Fort Neipperg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «SPOM SARL» avec comme enseigne commerciale QUE PASA.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la vente de pommes frites, de saucissons, hamburgers et sandwiches garnis ainsi que la vente de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Olivier MAINGAIN prèdit de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Tant que la société compte un associé unique, celui-ci est libre de céder ses parts.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales. En cas de refus d'agrément les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, salariés ou à titre gratuit, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 12. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social,
- le solde restant est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est estimé à 950,- EUR.

Décisions de l'associé unique

Et à l'instant l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée L-2230 Luxembourg, 37, rue du Fort Neipperg.
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Olivier MAINGAIN, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Maingain, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 octobre 2009. Relation: LAC/2009/41957. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Hesperange, le 19 octobre 2009.

MARTINE DECKER.

Référence de publication: 2009133794/96.

(090161286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Family Trust Management Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 111.194.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 17. September 2009

Rücktritt von Herrn Volker Klassen als Geschäftsleiter der Gesellschaft mit Wirkung vom 18. September 2009

Rücktritt von Herrn Johannes Magar als Geschäftsleiter der Gesellschaft mit Wirkung vom 18. September 2009

Ernennung in die tägliche Geschäftsführung von Herrn Dr. Joachim Beckert als Geschäftsleiter der Gesellschaft, geboren am 23.12.1958 in Regensburg, Deutschland, geschäftsansässig in 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg mit Wirkung zum 18. September 2009, Laufzeit unbegrenzt.

Ernennung in die tägliche Geschäftsführung von Herrn Jost Löschner als Geschäftsleiter der Gesellschaft, geboren am 28.09.1955 in Bonn, Deutschland, geschäftsansässig in 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg mit Wirkung zum 18. September 2009, Laufzeit unbegrenzt.

Winfried Schülken / Hans-Joachim Gernert / Family Trust Management Europe S.A.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates

Référence de publication: 2009133802/18.

(090161657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Acronis Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.071.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 25 septembre 2009, l'associé unique a pris la décision de renouveler le mandat de Clerc S.A., Compagnie Luxembourgeoise d'expertise et de Révision Comptable, avec siège social au 1, Rue Pletzer, L-8080 Bertrange, en tant que commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009133801/15.

(090161542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

BeAligned Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8245 Mamer, 2A, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 148.636.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le seize septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- La société coopérative à responsabilité limitée de droit belge "BeAligned Group", avec siège social à B-9830 Sint-Martens-Latem, Gaver, 13, numéro d'entreprise 0818.149.567,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Bruno D'HULSTER, consultant, demeurant à B-9830 Sint-Martens-Latem, Gaver, 13,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 septembre 2009, laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

2.- La société à responsabilité limitée "LUKVIE S. à r.l.", avec siège social à L-8245 Mamer, 2A, rue de la Libération, en voie d'inscription au R.C.S.L,

ici représentée aux fins des présents par son gérant unique Monsieur Steven VAN HOOSTE, ingénieur diplômé, demeurant à B-6880 Bertrix, 11, rue de la Courbeure.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "BeAligned Luxembourg S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mamer; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet le conseil en informatique.

Elle a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra accomplir toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente mille euros (€ 30.000.-), divisé en mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente euros (€ 30.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société "BeAligned Group", préqualifiée, sept cents parts sociales	700
2) La société "LUKVIE S. à r.l.", préqualifiée, trois cents parts sociales	<u>300</u>
Total: mille parts sociales	1.000

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente mille euros (€ 30.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Monsieur Steven VAN HOOSTE, ingénieur diplômé, né à Sint-Gillis-Waas (Belgique), le 7 décembre 1969, demeurant à B-6880 Bertrix, 11, rue de la Courbeure est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

3.- Le siège social est établi à L-8245 Mamer, 2A, rue de la Libération.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D'HULSTER, VAN HOOSTE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 18 septembre 2009. Relation: CAP/2009/3183. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 octobre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009133277/129.

(090160699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Hygiendent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Itzig, 56, Sandweiler-Gare.

R.C.S. Luxembourg B 89.467.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 19 octobre 2009.

POUR COPIE CONFORME

ARRENSDORFF Roger

Notaire

Référence de publication: 2009133494/13.

(090161162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Macropus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Basseur.

R.C.S. Luxembourg B 122.819.

Merci de bien vouloir prendre note que l'associée M&W IMMOBILIEN- UND UNTERNEHMENSBERATUNGSGESELLSCHAFT MBH a désormais son siège social à 13597 Berlin (Allemagne), Freiheit 6, et est inscrite à la Lower Court of Charlottenburg sous le numéro HRB 115074.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Pour avis sincère et conforme

Pour MACROPUS S.à r.l.

Marcel STEPHANY

Référence de publication: 2009133755/14.

(090161972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Cyanea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Basseur.

R.C.S. Luxembourg B 122.818.

Merci de bien vouloir prendre note que l'associée M&W IMMOBILIEN- UND UNTERNEHMENSBERATUNGSGESELLSCHAFT MBH a désormais son siège social à 13597 Berlin (Allemagne), Freiheit 6, et est inscrite à la Lower Court of Charlottenburg sous le numéro HRB 115074.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Pour avis sincère et conforme

Pour CYANEA S.à r.l.

Marcel STEPHANY

Référence de publication: 2009133760/14.

(090161988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

International Flavors & Fragrances Global Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 328.760.450,00.

Siège social: L-8081 Bertrange, 6, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 79.233.

L'adresse des gérants suivants a changé et se trouve à présent au:

- Rob J.M. Edelman, 54. Sweelincklaan, 3723 JG Bilthoven, Pays-Bas

- Robert Gerard Anderson, 216, Yale Drive, NJ 07738 Lincroft-New Jersey, Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009133800/13.

(090161504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Apax School 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.512.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés le 17 novembre 2008 sous la référence L080168345.04.

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Apax School 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009133826/15.

(090162025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Polimm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 80.029.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 27 mars 2009

- Monsieur Christian ABELE, résidant au 264, Avenue de Brigode, F-59200 Villeneuve d'Ascq est nommé en tant que Président du Conseil d'Administration. Il assumera cette fonction pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Certifié conforme

POLIMM S.A.

Signature / Signature

Administrateur catégorie A / Administrateur catégorie B

Référence de publication: 2009133827/15.

(090161703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Massena Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.925.

EXTRAIT

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Franck NOËL-VANDENBERGHE. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat et jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Le 1^{er} avril 2008.

Certifié conforme

Pour *MASSENA LUXEMBOURG S.A.*

Signatures

Référence de publication: 2009133828/16.

(090161706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Elan 97 Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 148.633.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the eighteenth of September.

Before Maître Alex WEBER, notary residing at Bascharage.

THERE APPEARED:

1) Mr. Juan Manuel ROMANI BALCELLS, financial advisor, born in Barcelona (Spain) on December 30th, 1956, residing at Valencia 49, ent. 2, 08015 Barcelona, Spain.

2) Mr. Jorge PLANAS RIBO, medical director, born in Barcelona (Spain) on March 9th, 1962 residing at Pede de Montcada 16, 08034 Barcelona, Spain.

Both of them here represented by Mr. Jean-Philippe PONCELET, company manager, professionally residing in Clemency, by virtue of two proxies under private seal, given on September 4th, 2009.

Said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the "Company").

Art. 2. The object of the company is investment advisory to Undertaking for Collective Investments (in Transferable Securities and others), as well as to Specialized Investment Funds. The activities of investment advisory to natural persons and other entities are excluded.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "ELAN 97 LUX SARL".

Art. 5. The registered office is established in Clemency.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand four hundred euros (€ 12,400.-) represented by one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred and twenty-four euros (€ 124.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholders meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly.

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Clemency or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by the notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Art. 16. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year, with reference to December 31st, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the law of August 10th, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the one hundred (100) shares have been subscribed as follows:

a) Mr. Juan Manuel ROMANI BALCELLS, prenamed, fifty shares	50
b) Mr. Jorge PLANAS RIBO, prenamed, fifty shares	50
Total: one hundred shares	100

The shares subscribed have been fully paid up by a payment in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred euros (€ 12,400.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31st, 2009.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euros (€ 1,000.-).

Decisions of the shareholders

Immediately after the incorporation, the shareholders, representing the entire subscribed capital of the Company, have herewith adopted the following resolutions:

- 1) The number of managers is set at one. The meeting appoints Mr. Juan Manuel ROMANI BALCELLS, prenamed, as manager of the Company for an unlimited period of time.
- 2) The company shall be bound by the individual signature of the sole manager.
- 3) The registered office is established at L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn at Bascharage, at the notary's office, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder, the same signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Juan Manuel ROMANI BALCELLS, conseiller financier, né à Barcelone (Espagne) le 30 décembre 1956, demeurant à Valencia 49, ent. 2, 08015 Barcelone, Espagne.

2) Monsieur Jorge PLANAS RIBO, directeur médical, né à Barcelone (Espagne) le 9 mars 1962, demeurant à Pede de Montcada 16, 08034 Barcelone, Espagne.

Tous deux ici représentés par Monsieur Jean-Philippe PONCELET, gérant de société, demeurant professionnellement à Clemency, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 4 septembre 2009.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée que les parties déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet le conseil en investissement à un ou même à plusieurs Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, autres Organismes de Placement Collectif ou Fonds d'Investissement Spécialisés. La Société ne pourra pas fournir des conseils en investissement à d'autres entités ou personnes physiques.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "ELAN 97 LUX SARL".

Art. 5. Le siège social est établi à Clemency.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cent euros (€ 12.400.-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (€ 124.-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les

résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représentée.

Toute assemblée se tiendra à Clemency ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute autre personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Art. 16. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Toutes les cent (100) parts sociales ont été souscrites ainsi qu'il suit:

1- Monsieur Juan Manuel ROMANI BALCELLS, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2- Monsieur Jorge PLANAS RIBO, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Le nombre de gérant est fixé à un.

L'assemblée nomme Monsieur Juan Manuel ROMANI BALCELLS, préqualifié, en qualité de gérant de la société pour une durée indéterminée.

2) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

3) Le siège de la société est établi à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: PONCELET, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 23 septembre 2009. Relation: CAP/200/9/3238. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 octobre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009133274/278.

(090160674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Wood Luxembourg Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 101.892.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique datée du 15 octobre 2009 que M. David SMITH a été démis de ses fonctions de gérant de la société Wood Luxembourg Properties S.à r.l.

Par conséquent, la Société est gérée depuis le 14 octobre 2009 par le gérant unique M. Scott WOOD.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Pour Wood Luxembourg Properties S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2009133830/16.

(090161732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Apax School 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.129.307,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.512.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Apax School 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009133825/12.

(090162028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Acergy S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 43.172.

—
Rectificatif à l'extrait erroné enregistré et déposé le 3 juin 2009 - réf.: L090080253.05

- Donnée concernant un Administrateur:

* Nom: WESTLIE (au lieu de WESTIE)

* Prénom: Trond

Certifié sincère et conforme

Pour ACERGY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009133832/14.

(090161738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Apax School 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.019.936,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 129.563.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Apax School 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009133818/12.

(090162031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Pasion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 43.738.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le huit octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Monsieur Axel VERVOORDT, demeurant Sint Jobsteenweg 64 à B-2970 's Gravenwezel (Schilde), ici représentée par Madame Hélène SCHORR employé privé, avec adresse professionnelle à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 15 mars 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

- Que la société anonyme "PASION S.A.", ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg en date du 28 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 335, page 16.061, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2384 du 21 décembre 2006. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous la section B, numéro 43.738.

- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à deux cent nonante-sept mille cinq cents euros (297.500,- EUR) représenté par douze mille actions (12.000), sans valeur nominale, chacune entièrement libérées.

- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

- Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, son mandataire déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

- Qu'il déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette Société et qu'il entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.
- Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au domicile de l'actionnaire où ils seront conservés pendant cinq années.
- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires en présence du notaire instrumentant.
- Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: H. Schorr et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 octobre 2009. Relation: LAC/2009/42223. Reçu soixante-quinze euros Eur75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009133931/46.

(090161875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Luxatlas, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 148.667.

STATUTES

L'an deux mil neuf, le premier octobre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

LUGANA FOUNDATION, dont le siège social est sis à 11 Bath Street, St Helier, Jersey JE2 4ST, inscrite au Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro FD14, représentée par la société Trident Trust company Limited dont le siège social se situe à 11 Bath Street, St Helier, Jersey JE4 8UT, inscrite au Registre de commerce de Jersey, channel Islands sous le numéro 25374, elle-même représentée par son gérant Monsieur Gary WILLIAMS, avec adresse professionnelle à 11 Bath Street, St Helier, Jersey JE4 8UT,

ici représentée par

Monsieur Benoît DE BIEN, consultant, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, en vertu d'une procuration sous seing privé dressée Jersey, le 29 septembre 2009,

laquelle procuration après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et le comparant, restera ci-annexée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Luxatlas" Sàrl.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de droits intellectuels et de biens immeubles.

La société peut également prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tout concours.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-C) divisé en cent (100) parts sociales sans valeur nominale, réparties comme suit:

1. LUGANA FOUNDATION, préqualifiée, cent parts	100
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par l'apport d'une créance ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. : Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000.-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-8308 Mamer / Capellen, 75, Parc d'Activités

2.- Le nombre de gérants est fixé à un.

3.- L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée Monsieur Lahcène ASMAHRI, né le 10 décembre 1965 à Saint-Etienne, en France, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, en tant que gérant de la société.

La société sera valablement engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 05 octobre 2009 - WIL/2009/811 - Reçu soixante-quinze euros = 75,€.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au mémorial.

Wiltz, le 12 octobre 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2009133897/116.

(090161540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

New Star International Property (Luxembourg 5) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.372.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.467.

L'adresse complète de British Overseas Bank Nominees Limited, associé unique de la Société est:

Waterhouse Square, 138-142, Holborn, Londres, EC1N 2TH, Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2009133932/16.

(090162114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Lux-Trading and Consulting Corporation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 38.942.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le seize octobre.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Monique UEBERECKEN, épouse de Monsieur Joseph MALLER, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "LUX-TRADING AND CONSULTING CORPORATION HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 38942, a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges D'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 20 novembre 1991, publié au Mémorial C de 1992, page 10928.

II.- Que le capital social de la société anonyme "LUX-TRADING AND CONSULTING CORPORATION HOLDING S.A.", préqualifiée, s'élève actuellement à TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS SOIXANTE-NEUF CENTS (€ 30.986,69.-), représenté par MILLE (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

III.- Que la comparante en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société anonyme "LUX-TRADING AND CONSULTING CORPORATION HOLDING S.A.".

IV.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que la comparante déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des titres, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Ueberecken, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12439. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Nathalie BOICA.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 19 octobre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009133929/43.

(090161887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Luxline Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 46.680.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le seize octobre.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur André MEDER, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "LUXLINE HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 46680, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} février 1994, publié au Mémorial C de 1994, page 9371.

II.- Que le capital social de la société anonyme "LUXLINE HOLDING S.A.", préqualifiée, s'élève actuellement à TRENT-ET-UN MILLE DEUX CENT TRENT-QUATRE EUROS CINQUANTE-HUIT CENTS (€ 31.234,58.-), représenté par MILLE DEUX CENT SOIXANTE (1.260) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

III.- Que le comparant en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société anonyme "LUXLINE HOLDING S.A."

IV.- Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que le comparant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des titres, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.Meder, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12441. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Nathalie BOICA.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 19 octobre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009133925/41.

(090161945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

SM Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 74.058.

L'an deux mille neuf, le six octobre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des membres de la société anonyme "SM INVEST S.A.", établie et ayant son siège social à L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 74058, (la "Société"), constituée originellement sous la dénomination de "EW GLOBAL TRADING S.A.", suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 321 du 3 mai 2000,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 506 du 9 mai 2003, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en "SM INVEST S.A."

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire.

2. Nomination de Monsieur Philippe MICHEL, commerçant, né à Metz (France), le 8 octobre 1955, demeurant à L-2442 Luxembourg, 380, rue de Rollingergrund, en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur).

3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société.
4. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.
5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, avec effet immédiat, de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Philippe MICHEL, commerçant, né à Metz (France), le 8 octobre 1955, demeurant à L-2442 Luxembourg, 380, rue de Rollingergrund, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour. L'assemblée renonce à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des gérants pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connu dus notaire par leurs noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 octobre 2009. Relation GRE/2009/3721. Reçu soixante-quinze euros 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009133933/83.

(090161966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Studiofund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 131.057.

L'an deux mille neuf, le trente septembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

I.- Monsieur Eyal GRUMBERG, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme STUDIOFUND S.A., (ci-après la "Société Absorbante" ou la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 131057, (matricule: 2007 22 25 210),

en vertu d'un pouvoir conféré par le conseil d'administration en date du 29 septembre 2009, une copie dudit pouvoir, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

II.- Monsieur Alexandre GRUMBERG, retraité, demeurant à L-8266 Mamer, 25, rue des Thermes Romains,

agissant en tant que mandataire de la société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques RESERVOIR INVESTMENTS INC., (ci-après la "Société Absorbée"), établie et ayant son siège social Tortola, Road Town, PO Box 3152, c/o OVERSEAS MANAGEMENT COMPANY TRUST (B.V.I.) Ltd., inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques en tant que International Business Company sous le numéro 588711, (matricule: 2004 34 00 917),

en vertu d'un pouvoir lui conférés par une résolutions des directeurs de la Société Absorbée du 30 septembre 2009, une copie dudit pouvoir, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter la fusion de la Société Absorbante et la Société Absorbée comme suit:

- le conseil d'administration de la Société et les directeurs de la Société Absorbée ont décidé de procéder à la fusion de la Société et de la Société Absorbée par absorption de la Société Absorbée dans la Société;

- la Société détient la totalité des actions de la Société Absorbée, la fusion étant opérée par le mécanisme simplifié, prévu par les articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi");

- le conseil d'administration de la Société et les directeurs de la Société Absorbée ont établi un projet de fusion conformément aux articles 261 et 278 de la Loi; ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 1378 du 17 juillet 2009;

- tous les actionnaires de la Société ont eu le droit, au moins un mois avant que l'opération de fusion ne prenne effet entre parties, de prendre connaissance et d'obtenir copie, au siège social de la Société, sans frais et sur simple demande, des documents indiqués à l'article 267, paragraphe 1 (a), (b) et (c) de la Loi;

- aucun des actionnaires de la Société n'a demandé la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société sur la base de l'article 279 (c) de la Loi et un délai d'un mois s'est écoulé depuis la publication du projet de fusion au Mémorial C.

Ceci exposé, par suite de la fusion avec la Société, la Société Absorbée cesse d'exister et que tous ses registres relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres sont annulées.

La fusion est devenue effective à partir du 18 août 2009.

Transmission universelle des actifs et Passifs

La fusion entraîne de plein droit la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante. Parmi les actifs de la Société Absorbée se trouve notamment l'immeuble suivant:

Un immeuble avec place ainsi que toutes autres appartenances et dépendances, le tout sis à Esch-sur-Alzette, 142, boulevard J.F. Kennedy, inscrit au cadastre d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, sous le numéro 1317/16945, lieu-dit: "Boulevard J.F. Kennedy", comme place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 5,54 ares.

103333

Titre de propriété

La Société Absorbée est devenue propriétaire pour l'avoir acquis suivant acte de vente reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 2006, transcrit au 2^{ème} bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 17 octobre 2006, volume 1555, numéro 108.

Clauses et Conditions du transfert de propriété immobilière

1. Ledit avoir immobilier est transféré sous les clauses et conditions comprises dans l'acte de vente précité.
2. L'entrée en jouissance est immédiate et les impôts fonciers et autres charges pouvant grever ledit immeuble, dont il s'agit, sont à charge de la Société Absorbante à partir de ce jour.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 271 de la Loi et au vu des déclarations reprises ci-avant, avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés qui fusionnent ainsi que du projet de fusion.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: GRUMBERG - GRUMBERG - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 9 octobre 2009. Relation GRE/2009/3637. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 13 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009133938/71.

(090161737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Phoenix Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 101.718.

I. Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 16 septembre 2009, l'associé unique a décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprise, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 mars 2010 et qui se tiendra en 2010.

II. L'adresse exacte de Edward Yuen Cheor Lee, est la suivante: 210, Kingsford Gardens, C1/3F, Tin Hau Temple Road, Hong Kong, Chine.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009133893/16.

(090161958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Société Financière Cereus S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 36.889.

Extrait des décisions prises

par l'assemblée générale des actionnaires en date du 19 octobre 2009

1. Madame Monique JUNCKER a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. Monsieur Alex LEGRAND, administrateur de sociétés, né à Bruxelles (Belgique), le 31 mai 1977, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Pour extrait sincère et conforme
Pour SOCIETE FINANCIERE CEREUS S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009134033/18.

(090161652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Ruco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 33.622.

—
*Extrait des décisions prises par l'assemblée
générale des actionnaires en date du 12 octobre 2009*

1. Monsieur Sébastien ANDRE a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Pour extrait sincère et conforme
Pour RUCO S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009134032/18.

(090161606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Pastor International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 39.080.

—
*Extrait des résolutions prises
par l'assemblée générale des actionnaires en date du 19 octobre 2009*

1. La cooptation de M. Jacques CLAEYS comme administrateur décidée par les administrateurs restants en date du 12 décembre 2008 a été ratifiée et il a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
2. La cooptation de M. Sébastien ANDRE comme administrateur, décidée par les administrateurs restants en date du 16 décembre 2008, n'a pas été ratifiée.
3. M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
4. Mme Monique JUNCKER a démissionné de son mandat d'administrateur.
5. Le nombre des administrateurs a été réduit de 4 (quatre) à 3 (trois).

Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Pour extrait sincère et conforme
Pour PASTOR INTERNATIONAL S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009134031/24.

(090161599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Salusam AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 130.110.

—
*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung
vom 10.07.2009, 10.00 Uhr abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Verwaltungsratsmitglieder Reinhard WUNDERLICH und Markus OHLINGER wurden aus ihrem Amt abberufen.

2. Die Kommissare Peter STENGEL, Ulrike SCHUBACH und Svitlana KOLOSOVS'KA wurden aus ihren Amt abberufen.

3. Zu neuen Verwaltungsratsmitglieder wurden gewählt:

Frau Ulrike SCHUBACH, geb. am 19.08.1961 in Ramstein-Miesenbach, wohnhaft: Am Steinbruch 19, D-67319 Wattenheim

Frau Svitlana KOLOSOVS'KA, geb. am 12.05.1966 in Moskau, wohnhaft: Anton-Bruckner Straße 6, D-54329 Konz

Die Mandate enden am Tag der ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahr 2015 stattfindet.

4. Zum neuen Kommissar wurde gewählt:

LUDWIG CONSULT, SARL, R.C. B 48.947 Luxembourg, L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.

Das Mandat endet am Tag der ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahr 2015 stattfindet.

Luxembourg, den 10.07.2009.

Die Versammlung

Unterschrift

Référence de publication: 2009134034/25.

(090161721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Metalsistem International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 96.618.

—
*Extrait des décisions prises lors
de l'assemblée générale des actionnaires en date du 17 juillet 2009*

1. M. Pietro LONGO n'a pas été reconduit dans son mandat d'administrateur de catégorie B.

2. M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

3. M. Eric MAGRINI n'a pas été reconduit dans son mandat d'administrateur de catégorie B.

4. M. Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

5. M. Moyse DARGAA a été reconduit dans son mandat d'administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

6. Mme Monica ABT a été reconduite dans son mandat d'administrateur de catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

7. M. Alessandro MELLARINI a été reconduit dans ses mandats d'administrateur de catégorie A et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

8. La société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour METALSISTEM INTERNATIONAL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009134030/30.

(090161583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Sinaf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 40.824.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue de manière extraordinaire le 9 octobre 2009*

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011 comme suit:

Conseil d'administration:

- M. Luca Checchinato, employé privé, demeurant au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président;
- M. Emilio Martinenghi, consultant, demeurant à Via Mottarello 6, CH-6944 Cureglia (Suisse), administrateur;
- M. Antonio Nicolai, dirigeant d'entreprises, demeurant à 20 Via Sudafrica, I-00144 Rome (Italie), administrateur;
- M. Luca Antognoni, employé privé, demeurant au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;
- M. Sébastien Schaack, employé privé, demeurant au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;
- Mme Cristobalina Moron, employée privée, demeurant au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SINAF S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2009134036/28.

(090161762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Jap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 51.770.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale
ordinaire tenue de manière extraordinaire le 15 octobre 2009*

Résolution

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009 comme suit:

Commissaire aux comptes:

I. C. Dom-Com Sàrl, 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2009134040/19.

(090161813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Swiss Rock (Lux) Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 135.671.

—
Jährliche Generalversammlung vom 21. Oktober 2009

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 21. Oktober 2009:

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung bestätigt die gegenwärtige Zusammensetzung des Verwaltungsrates der Gesellschaft. Der Verwaltungsrat setzt sich aus folgenden Mitgliedern zusammen:

- Dr. Roman von Ah, Geschäftsführender Partner, Swiss Rock Asset Management AG, Zürich/Schweiz
- Dr. Stefan Klass, Rechtsanwalt, Bruhin Klass Rechtsanwälte
- Markus Gierke, Vorsitzender / Sprecher des Managing Board der LRI Invest S.A., Münsbach/Luxemburg
- Bernd Schlichter, Mitglied des Managing Board der LRI Invest S.A., Münsbach/Luxemburg
- Alexandra Beining, Head of Fund Consulting der LRI Invest S.A., Münsbach/Luxemburg

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung bestellt PricewaterhouseCoopers S.à r.l. Réviseur d'Entreprises mit Sitz in Luxemburg zum Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft. Das Mandat endet mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2009134041/24.

(090161901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

S.A. International Lacquers, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Schéleck.

R.C.S. Luxembourg B 21.522.

Nous vous confirmons que le Conseil d'Administration de la société INTERNATIONAL LACQUERS S.A. se compose comme suit:

Monsieur Jean-Marc FABER demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg, Monsieur Jean-François HARPES demeurant 71, rue des Carrières L-1316 Luxembourg et Monsieur Mike KLIFFER demeurant au 28 rue Fleurus F-75006 Paris (France).

Le mandat du réviseur, Monsieur Marc Muller, viendra également à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Les mandats des Administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Le mandat de l'administrateur-délégué de Monsieur Jean-François HARPES, nommé en date du 20 novembre 2002 et demeurant au 71, rue des Carrières L-1316 Luxembourg est confirmé pour une durée indéterminée.

Il y a donc lieu de rayer Monsieur Habib Djelassi du poste d'administrateur et Monsieur Jean-Marc Faber du poste de commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

S.A. INTERNATIONAL LACQUERS

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009134042/24.

(090161943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

T.E.K.S.I. SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 113.061.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le dix-sept septembre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de T.E.K.S.I. SA avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B113 061, constituée suivant acte Frank MOLITOR de Dudelange en date du 6 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 661 du 31 mars 2006, modifiée suivant acte Frank MOLITOR de Dudelange en date du 16 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 2366 du 19 décembre 2006.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Fabrice MAIRE, chef d'entreprise, demeurant à Orford (Quebec), qui désigne comme secrétaire Chantal SIMON, manager juridique, demeurant à Thionville (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Nadine FOUGERON, kinésiologue, demeurant à Orford (Quebec).

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution de la société.
- 2) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 3) Désignation du lieu où seront conservés les livres de la Société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée dissout avec effet immédiat la Société aux droits des associés, lesquels se considèrent comme liquidateurs et déclarent reprendre personnellement tous les actifs et passifs même inconnus de la Société.

Les associés-liquidateurs reconnaissent avoir été rendus attentifs par le notaire sur la portée de cette disposition.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs Willy LEGENDRE, salarié, né à Châlons-sur-Marne/Marne (France), le 25 novembre 1973, demeurant à F-75800 Paris, 8, rue de Florence, Nadine FOUGERON, kinésiologue, née à Amboise/Indre-et-Loire (France), le 16 avril 1961, demeurant à Orford (Quebec, Canada J1X 6J4, 1837, Chemin Alfred-Desrochers, et Fabrice MAIRE, chef d'entreprise, né à Châlons-sur-Marne/Marne (France), le 12 septembre 1961, demeurant à Orford (Quebec, Canada J1X 6J4, 1837, Chemin Alfred-Desrochers, pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'Assemblée donne décharge au commissaire aux comptes Jean GREFF, expert-comptable agréé, né à Forbach/Moselle (France), le 19 août 1957, demeurant à F-57600 Forbach, 141, rue Nationale, pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à L-3511 Dudelage, 55, rue de la Libération.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelage, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Maire, Simon, Fougeron et Molitor

Enregistré à ESCH-SUR-ÄLZETTE A.C., le 25 septembre 2009. Relation: EAC/2009/11 331. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Dudelage, le 30 SEP. 2009.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2009133913/60.

(090162013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

4ess - ITELUX Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 19, Marbuergerstross.

R.C.S. Luxembourg B 89.195.

L'an deux mil neuf, le trois septembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Guy HENNUS, gérant de société, né à Huy (B), le 27 juillet 1962, demeurant à B-4750 Bütgenbach, 8 rue de Champagne,

2. Monsieur André HABRAN, né à Chênée (B), le 9 juin 1961, demeurant à B-4877 Olne, 23G, rue Froidbermont,

3. Monsieur Sébastien SERVOTTE, né à Namur (B), le 20 avril 1979, demeurant à B-6951 Bande, Route Nationale 4, numéro 22

lesquels comparants, sont ici représentés par Monsieur Adrien DANDOY, employé, demeurant à B-1348 Louvain-la-Neuve, 1, rue du Grand Hornu, boîte 201

en vertu de procurations sous seing privé, dressée respectivement à Marnach, le 31 août 2009, Olne, le 02 septembre 2009 et à Mrnach, le 26 août 2009,

lesquelles procurations après avoir été signée sNE VARIETUR par le Notaire et le comparant, resteront ci-annexées, lesquels comparants ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée "4ess - ITELUX Sàrl" a été constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, de résidence à Luxembourg, en date du 26 septembre 2002, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1605 du 8 novembre 2002 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu le 20 octobre 2008 par le Notaire Anja HOLTZ, soussigné, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2895 du 04 décembre 2008

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 89.195,

- qu'elle a un capital de vingt-cinq mille euros (25.000- €) divisé en cent (100) parts sociales, de deux cent cinquante euros (250,-€);

- que les comparants sont actuellement les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée "4ess - ITELUX S.à r.l." avec siège social à L-9990 Weiswampach, 5, Kiricheneck.

Ensuite les comparants, agissant comme prédit ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société. Suite à cette décision, l'article 2 des statuts prend désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, y compris l'isolation thermique du bâtiment, l'installation de chauffage - plus particulièrement le thermique solaire - et la distribution de produits de l'industrie solaire.

La Société a également pour objet le commerce et la prestation de services en informatique, électronique et électricité.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Weiswampach à L-9764 Marnach, 19, Marbuengerstrooss, bureau n° 6 et modifie en conséquence l'article 4 alinéa 1 des statuts comme suit:

" **Art. 4. (alinéa 1).** Le siège social est établi à Marnach".

Troisième résolution

Les associés nomment, pour un durée indéterminée, Monsieur Sébastien SERVOTTE prénommé en tant que cogérant technique.

Monsieur SERVOTTE peut engager la société par sa signature.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 900,-EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Dandoy, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 7 septembre 2009 - WIL/2009/721. Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 9 octobre 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2009133957/60.

(090161783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Herbalife International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.006.

—
*Extrait des résolutions
de l'actionnaire unique du 21 septembre 2009*

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique de la Société que:

- M. Edi HIENRICH, né à Kfar Saba (Israël), le 23 avril 1961, Vice-President & Managing Director EMEA, demeurant à Oberon House, 10, Disraeli Park, Beaconsfield, Bucks, HP9 2QE, Royaume-Uni, a été nommé en tant que Gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Herbalife International Luxembourg S.à r.l.

Hélène DEKHAR

Gérante

Référence de publication: 2009134043/18.

(090161950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Seban S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5533 Remich, 43, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 143.177.

—
*Procès-verbal
d'assemblée générale extraordinaire*

Il résulte de la résolution de l'associé unique du 19 octobre 2009, que la décision suivante a été prise:

Première résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Jean-Benoît VELTER de son poste de gérant technique.

Est nommé nouveau gérant technique pour une durée indéterminée Madame Eleonora di LORENZO, secrétaire, née à Mexico City, le 29 décembre 1974, demeurant à Luxembourg, 124, rue des Muguets.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Clothilde Ludorf.

Référence de publication: 2009134038/16.

(090161803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Diplomatic Card S&B S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 117.071.

—
L'an deux mille neuf, le vingt-cinq septembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DIPLOMATIC CARD S&B S.A.", ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, Rue de Nassau, R.C.S. Luxembourg section B numéro 117.071, constituée suivant acte reçu le 24 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1.542 du 11 août 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre VAN KEYMEULEN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 9.000 (neuf mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 900.000,- (neuf cent mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 900.000,- (neuf cent mille Euros) à EUR 1.800.000,- (un million huit cent mille Euros) par l'émission de 9.000 (neuf mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Souscription et libération des actions nouvelles.

3.- Modification afférente du 1^{er} paragraphe de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 900.000,- (neuf cent mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 900.000,- (neuf cent mille Euros) à EUR 1.800.000,- (un million huit cent mille Euros), par l'émission de 9.000 (neuf mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, par apport en numéraire.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 9.000 (neuf mille) actions nouvelles les actionnaires actuels:

a) la société SHURIKEN S.A., ayant son siège social à Trust Company Complex, Ajeltake Road, Ajeltake Island, Majuro, République des Iles Marshall, pour 6.000 (six mille) actions;

b) la société MERCURE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège sociale à L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, pour 3.000 (trois mille) actions;

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite sont intervenues les sociétés souscriptrices, prénommées, représentées comme indiqué sur la liste de présence, par Monsieur Jean-Pierre VAN KEYMEULEN, prénommé, en vertu des procurations dont question ci-avant;

lesquelles ont déclaré souscrire aux 9.000 (neuf mille) actions nouvelles, chacune le nombre pour lequel elle a été admise, et les libérer en numéraire à concurrence de 42% (quarante-deux pour cent), de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 378.000,- (trois cent soixante-dix-huit mille Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à EUR 1.800.000,- (un million huit cent mille Euros), représenté par 18.000 (dix-huit mille) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J-P. VAN KEYMEULEN, H. JANSSEN, M. SCHAEFFER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 septembre 2009. Relation: LAC/2009/40189. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 02 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009133985/68.

(090162071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

HLF Luxembourg Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 124.455.

—
Extrait de la résolution de l'actionnaire unique du 21 septembre 2009

Il résulte de la résolution de l'actionnaire unique de la Société que:

- M. Edi HIENRICH, né à Kfar Saba (Israël), le 23 avril 1961, Vice-Président & Managing Director EMEA, demeurant à Oberon House, 10, Disraeli Park, Beaconsfield, Bucks, HP9 2QE, Royaume-Uni, a été nommé en tant que Gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

HLF Luxembourg Distribution S.à r.l.
Hélène DEKHAR
Gérante

Référence de publication: 2009134047/16.

(090161960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

WHBL Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 145.986.

—
*Extrait des résolutions
de l'actionnaire unique du 21 septembre 2009*

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique de la Société que:

- M. Edi HIENRICH, né à Kfar Saba (Israël), le 23 avril 1961, Vice-Président & Managing Director EMEA, demeurant à Oberon House, 10, Disraeli Park, Beaconsfield, Bucks, HP9 2QE, Royaume-Uni, a été nommé en tant que Gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

WHBL Luxembourg S.à r.l.
Hélène DEKHAR
Gérante

Référence de publication: 2009134046/18.

(090161956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Lamera S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.012.400,00.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.
R.C.S. Luxembourg B 127.950.

—
L'an deux mil neuf, le premier octobre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

RIBERA S.A., ayant son siège social au 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.696, dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jean-Louis GHOUZI, lui-même représenté par Monsieur Jean-Marie NICOLAY, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg le 18 septembre 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est le seul associé de, et détenant toutes les cent vingt-quatre (124) parts sociales émises dans, Lamera S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 23 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1365 du 5 juillet 2007. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis.

La partie comparante prénommée a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. RIBERA S.A., précitée, détient toutes les cent vingt-quatre (124) parts sociales, représentant l'intégralité des parts sociales, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points listés ci-dessous.

II. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

1) Augmentation du capital de EUR 1.000.000.- (un million d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.400.- (douze mille quatre cents euros) au montant de EUR 1.012.400.- (un million douze mille quatre cents euros) par la création de 10.000 (dix mille) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, donnant les mêmes droits que les parts sociales anciennes;

2) Souscription et libération des 10.000 (dix mille) parts sociales nouvelles par versement en espèces;

3) Modification afférente des statuts;

4) Divers.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un million d'euros (1.000.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (12.400.- EUR) à un million douze mille quatre cents euros (1.012.400.- EUR) par la création et l'émission de dix mille (10.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Les dix mille (10.000) parts sociales nouvellement émises, ont été entièrement souscrites par l'Associé Unique RIBERA S.A., prénommée, moyennant des versements en espèces.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions précédemment prises, l'article 6, alinéa 1^{er} des statuts est modifié afin de l'adapter aux décisions prises et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à la somme de un million douze mille quatre cents euros (1.012.400.- EUR) représenté par dix mille cent vingt-quatre (10.124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de deux mille deux cents euros (2.200.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-M. Nicolay et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 octobre 2009. Relation: LAC/2009/41019. Reçu soixante-quinze euros Eur75.-

Le Receveur (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009134050/61.

(090161860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Immocris International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4842 Rodange, 39-41, rue de la Terre Noire.

R.C.S. Luxembourg B 86.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES s.a.
CENTRE KENNEDY
53, avenue J.F. Kennedy, L-9053 ETTTELBRUCK
Signature

Référence de publication: 2009134092/13.

(090161587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

LCI Lux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 120.201.

Les comptes annuels consolidés au 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009134143/11.

(090162059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

LCI Lux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 120.201.

Les comptes annuels au 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009134142/10.

(090162058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

LI Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 120.318.

Les comptes annuels au 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009134145/10.

(090162060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Landbesitz Delta A.G., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 43.606.

Décision du liquidateur du 8 octobre 2009

Le siège social de la société a été transféré au L-1461 Luxembourg, rue d'Eich 27 avec effet au 8 octobre 2009.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Pour la société

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2009133156/13.

(090161090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.
